

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**12 FÉVRIER 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, à Ville-Marie, au 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209, le **MERCREDI 12 FÉVRIER 2020, à 18 h 30**, à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT  
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville  
M<sup>me</sup> Carmen Côté , mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues  
M. Bruno Boyer , maire de Belleterre  
M. Yves Ouellet , maire de la Ville de Témiscaming

**TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, SOUS LA PRÉSIDENCE DE :**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc , préfète de la MRCT

**EST ABSENT :**

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement  
M. Chaibou Achirou , directeur à la gestion du territoire  
M<sup>me</sup> Christelle Rivest , directrice des ressources financières, humaines et matérielles  
M<sup>me</sup> Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles  
M<sup>me</sup> Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière  
M<sup>me</sup> Monia Jacques , directrice à l'aménagement et au développement du territoire

**N. B.** : Le comité administratif de la MRC s'est réuni en réunion privée de 17 h à 18 h 30.

**02-20-045A**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 18 H 30 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté appuyé par M. Yves Ouellet et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**02-20-046A      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2020.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

**Information      PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

1<sup>re</sup> partie

Aucune question de l'assistance.

**02-20-047A      FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) - POSITION DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE CONCERNANT UN CRÉANCIER DE 2E RANG.**

**CONSIDÉRANT QU'**un prêt de 150 000 \$ du Fonds local d'investissement a été accordé au dossier FLI 2016-11;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue est actuellement créancière au 1<sup>er</sup> rang afin de garantir ce prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue ne souhaite pas encourager l'option de la faillite et le rachat en hypothèque personnel dans le dossier FLI 2016-11;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue souhaite se prévaloir de sa créance de 1er rang;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE REFUSER** tout versement au créancier de 2e rang, au dossier FLI 2016-11, tant que les prêts au Fonds local d'investissement de la MRC de Témiscamingue n'auront pas été honorés.

**Information      GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) - AUTORISATION POUR LA RADIATION D'UN PRÊT.**

Les membres du CA ont pris acte des nouvelles informations concernant le dossier FLI 2010-10 lors de la rencontre privée. Ils demandent un temps de réflexion avant de prendre position. Point reporté à une séance ultérieure.

**02-20-048A**

**GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT -  
AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (la « MRCT ») a accordé au bénéficiaire du dossier FLI 2016-11 (le « Débiteur »), un montant originaire de 150 000,00 \$ aux termes des actes suivants :

- Un prêt garanti par hypothèque en faveur de la MRCT, reçu devant Me Marc-André Manseau, notaire le 14 décembre 2016 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscamingue, sous le numéro 22 802 918;
- Une convention d'égalité de rang (pari passu), reçue par Me Marc-André Manseau, notaire, le 15 décembre 2019 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscamingue, sous le numéro 22 806 715.

**ATTENDU QUE** le Débiteur a remboursé une partie des sommes dues à la MRCT;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner mainlevée au Débiteur. sur une partie des biens garantissant le remboursement du prêt ci-dessus mentionné.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE DONNER** une mainlevée sur une partie des biens garantissant le remboursement du prêt ci-dessus mentionné, savoir :

a) Le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (6 277 453), du CADASTRE DU QUÉBEC, de la circonscription foncière de ROUYN-NORANDA.

b) Le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE (6 277 454), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de ROUYN-NORANDA.

Avec bâtisses érigées, circonstances et dépendances, situées sur le chemin de l'Église à Rémigny.

- **D'AUTORISER**, Madame Lyne Gironne, directrice générale-secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, un acte de mainlevée attestant le paiement des sommes ci-dessus mentionnées ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**Information**

**DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS.**

En date du 3 février 2020, la disponibilité du FLI est de 933 019.72 \$ et celle du FLS de 246 458.17 \$.

02-20-049A

**AVIS DE CONFORMITÉ - PROJET DE RÉSERVE AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE-DUMOINE SITUÉ DANS TNO LES LACS-DU-TÉMISCAMINGUE (projet présenté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques).**

---

**CONSIDÉRANT** l'avis d'intervention reçu du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 28 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** les articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **DE NE PAS APPROUVER** le projet présenté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la création de la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine située dans TNO Les Lacs-du-Témiscamingue.

**Conformité du projet au schéma d'aménagement révisé**

Cadre légal (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 149 à 157)

Suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé en octobre 2012, chaque intervention du gouvernement, ses ministères et mandataires sur le territoire de la MRC, visant l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure, la réalisation de travaux ou l'utilisation d'un immeuble doit d'abord être précédée d'un avis de cette intervention adressé à la MRC.

Dans les 120 jours de la réception de cet avis, la MRC doit transmettre son opinion sur la conformité de cette intervention vis-à-vis les objectifs du schéma d'aménagement. Dans le cas présent, l'avis du ministre ayant été reçu le 28 novembre 2019, l'opinion de la MRC devra être transmise avant le 28 mars 2020.

Nature du projet

Il s'agit de la création d'une réserve aquatique de 1 774 km<sup>2</sup> (dont environ 650 km<sup>2</sup> se trouvent au Témiscamingue). Dans une réserve aquatique, les activités minières et forestières et les projets hydroélectriques sont interdits. Le MELCC prévoit la mise en place de comités de gestion lorsque le réseau des aires protégées sera complété.

Conformité du projet

Le projet soumis en audiences publiques en 2013 se limitait à 1 445 km<sup>2</sup>. Le territoire de ce projet de réserve aquatique est à cheval sur 3 MRC et 2 régions administratives. Selon le MELCC, un seul comité de gestion serait mis en place, regroupant tous les intervenants. Au niveau des organismes de bassin versant, la rivière Dumoine est déjà gérée par l'Outaouais. Il y a fort à parier que le futur comité de gestion de la réserve aquatique de la rivière Dumoine tienne ses réunions à

Gatineau. Dans ce contexte, il sera difficile d'intéresser les représentants du Témiscamingue à siéger sur le futur comité de gestion. Or, il n'est pas acceptable qu'une partie de la MRC de Témiscamingue soit gérée par un comité sur lequel siègent seulement des gens de l'extérieur.

L'objectif d'une réserve aquatique est de protéger la biodiversité du milieu aquatique. Dans ce contexte, une bande protection de plusieurs kilomètres, tel que proposé, apparaît superflue. En Abitibi, la rivière Harricana est aussi une réserve aquatique. L'aire protégée a une largeur de 200 mètres de chaque côté de la rivière. Une aire protégée de 200 mètres de chaque côté de la rivière Dumoine serait plus appropriée (que celle proposée ici), parce qu'elle se situe dans un secteur de coupes partielles et non de coupes à blanc et parce que les rives de la rivière Dumoine sont beaucoup plus escarpées que celles de la rivière Harricana.

Le ministère de l'Environnement ne prévoit pas de ressources financières pour la mise en valeur des aires protégées ni pour les rendre accessibles au public. La notion de « forêt de proximité », permettant au milieu de participer à la gestion de la forêt publique, ne s'est pas concrétisée. De plus, aucune compensation n'est prévue pour les pertes de volumes de l'industrie forestière.

Après analyse, le projet tel que soumis par le MELCC n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, notamment l'objectif qui a pour but de « rechercher la polyvalence et la complémentarité des activités et des usages sur le territoire » plutôt que l'exclusivité. De plus, un autre objectif du schéma d'aménagement vise l'harmonisation des limites des découpages administratifs sous-régionaux des ministères avec les limites du territoire de la MRCT, afin de réunir les centres de décision et limiter le nombre d'intervenants sur le territoire de la MRC. En juin 2018 et en janvier 2020, la ville de Témiscaming a réitéré son opposition à la création de cette aire protégée, invoquant des arguments semblables.

## 02-20-050A

### **AVIS DE CONFORMITÉ - PROJET DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DE LA RIVIÈRE-MAGANASIPI SITUÉ DANS TNO LES LACS-DU-TÉMISCAMINGUE (projet présenté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques).**

---

**CONSIDÉRANT** l'avis d'intervention reçu du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 28 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** les articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE NE PAS APPROUVER** le projet présenté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la création de la réserve de biodiversité

de la Rivière-Maganasipi située dans TNO Les Lacs-du-Témiscamingue.

### **Conformité du projet au schéma d'aménagement révisé**

#### **Cadre légal (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 149 à 157)**

Suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé en octobre 2012, chaque intervention du gouvernement, ses ministères et mandataires sur le territoire de la MRC, visant l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure, la réalisation de travaux ou l'utilisation d'un immeuble doit d'abord être précédée d'un avis de cette intervention adressé à la MRC.

Dans les 120 jours de la réception de cet avis, la MRC doit transmettre son opinion sur la conformité de cette intervention vis-à-vis les objectifs du schéma d'aménagement. Dans le cas présent, l'avis du ministre ayant été reçu le 28 novembre 2019, l'opinion de la MRC devra être transmise avant le 28 mars 2020.

#### **Nature du projet**

Il s'agit de la création d'une réserve de biodiversité de 200 km<sup>2</sup>. Dans une réserve de biodiversité, les activités minières et forestières et les projets hydroélectriques sont interdits. Le MELCC prévoit la mise en place de comités de gestion lorsque le réseau des aires protégées sera complété.

#### **Conformité du projet**

Le projet soumis en audiences publiques en 2013 se limitait à 90 km<sup>2</sup>. Le ministère de l'Environnement ne prévoit pas de ressources financières pour la mise en valeur des aires protégées, ni pour les rendre accessibles au public. La notion de « forêt de proximité », permettant au milieu de participer à la gestion de la forêt publique, ne s'est pas concrétisée. De plus, aucune compensation n'est prévue pour les pertes de volumes de l'industrie forestière.

Après analyse, le projet tel que soumis par le MELCC n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, notamment l'objectif qui a pour but de « rechercher la polyvalence et la complémentarité des activités et des usages sur le territoire » plutôt que l'exclusivité. En juin 2018 et en janvier 2020, la ville de Témiscaming a réitéré son opposition à la création de cette aire protégée, invoquant des arguments semblables.

### **02-20-051A**

#### **AVIS DE CONFORMITÉ - PROJET DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU RUISSEAU-SERPENT SITUÉ EN PARTIE DANS LA VILLE DE TÉMISCAMING (projet présenté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques).**

**CONSIDÉRANT** l'avis d'intervention reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 28 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** les articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **DE NE PAS APPROUVER** le projet présenté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la création de la réserve de biodiversité du Ruisseau-Serpent située en partie dans la ville de Témiscaming.

### **Conformité du projet au schéma d'aménagement révisé**

#### Cadre légal (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 149 à 157)

Suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé en octobre 2012, chaque intervention du gouvernement, ses ministères et mandataires sur le territoire de la MRC, visant l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure, la réalisation de travaux ou l'utilisation d'un immeuble doit d'abord être précédée d'un avis de cette intervention adressé à la MRC.

Dans les 120 jours de la réception de cet avis, la MRC doit transmettre son opinion sur la conformité de cette intervention vis-à-vis les objectifs du schéma d'aménagement. Dans le cas présent, l'avis du ministre ayant été reçu le 28 novembre 2019, l'opinion de la MRC devra être transmise avant le 28 mars 2020.

#### Nature du projet

Il s'agit de la création d'une réserve de biodiversité de 185 km<sup>2</sup>, dont environ le tiers se trouve dans la ville de Témiscaming. Dans une réserve de biodiversité, les activités minières et forestières et les projets hydroélectriques sont interdits. Le MELCC prévoit la mise en place de comités de gestion lorsque le réseau des aires protégées sera complété.

#### Conformité du projet

Le projet soumis en audiences publiques en 2013 se limitait à 112 km<sup>2</sup>.

Le ministère de l'Environnement ne prévoit pas de ressources financières pour la mise en valeur des aires protégées, ni pour les rendre accessibles au public. La notion de « forêt de proximité », permettant au milieu de participer à la gestion de la forêt publique, ne s'est pas concrétisée. De plus, aucune compensation n'est prévue pour les pertes de volumes de l'industrie forestière.

Après analyse, le projet tel que soumis par le MELCC n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, notamment l'objectif qui a pour but de « rechercher la polyvalence et la complémentarité des activités et des usages sur le territoire » plutôt que l'exclusivité. En juin 2018 et en janvier 2020, la ville de Témiscaming a réitéré son opposition à la création de cette aire protégée, invoquant des arguments semblables.

02-20-052A

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE (PRODUCTION ACÉRIQUE).**

**CONSIDÉRANT** l'adoption en février 2015 de l'outil de planification stratégique visant la mise en valeur de la zone agricole qu'est le plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**CONSIDÉRANT QUE** l'action 23 du PDZA de la MRC s'engage à soutenir le développement des érablières commerciales, par la création de grappes d'érablières et par l'harmonisation des usages en terre publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la MRC de Témiscamingue regorge de grands potentiels acéricoles et que la mise en valeur de ce secteur prend en compte plusieurs facteurs, dont la source d'énergie;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de faisabilité technique et financière est indispensable pour la mise en marche du projet d'électrification des érablières commerciales dans une portion du secteur sud du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'électrification de ces entreprises permettrait d'améliorer de façon significative la rentabilité des entreprises existantes et permettrait de maximiser le potentiel acéricole de ce secteur qui offre encore un potentiel de développement intéressant;

**CONSIDÉRANT QUE** la ligne électrique contribuerait aussi de façon significative à la qualité de vie des villégiateurs de ce secteur ainsi qu'aux membres des Premières Nations utilisant ce territoire;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de Services Conseils Arnaud Warolin, d'un montant de 15 629,70 \$ (taxes en sus);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement/majoritairement

- **D'OCTROYER** à Services Conseils Arnaud Warolin, le contrat de service pour une étude de faisabilité portant sur la construction d'une ligne électrique afin d'alimenter les producteurs acéricoles dans une portion du secteur sud du Témiscamingue, au montant de 15 629,70 \$ taxes en sus, cette dépense étant financée via le budget alloué au Plan de développement de la zone agricole du Témiscamingue et par le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRCT.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière, à signer le contrat de service au nom de la MRC de Témiscamingue.

**02-20-053A**

**FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE (FGMVT) : ÉTUDE DE FAISABILITÉ : CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.**

---

**ATTENDU QUE** les membres du comité administratif ont procédé à l'analyse d'un projet, afin de s'assurer que celui-ci était admissible en vertu du règlement sur le fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (no 175-04-2015);

**ATTENDU QUE**, selon la grille d'analyse, les projets admissibles doivent atteindre une note minimale de 60% pour obtenir de financement via ce fonds;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** le projet ci-dessous, dans le cadre de l'enveloppe 2020 du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire:

Promoteur	Nom du projet	Montant demandé	Coût total du projet	Montant recommandé
MRC de Témiscamingue (projet agricole)	Étude de faisabilité pour le branchement électrique des érablières et des chalets du chemin de Maniwaki	10 271.50\$	14 272.00\$	10 271.50\$

**Information**

**TRANSPORT COLLECTIF - NOUVEAU PROGRAMME EN APPUI, ANNONCÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.**

Les membres du CA ont pris acte de la position de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue concernant l'annonce de ce programme et confirment leur accord à maintenir les positions prises par le conseil de la MRC dans ce dossier au fil des dernières années.

**Information**

**TRANSPORT COLLECTIF - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2019.**

Après analyse des nouvelles modalités du programme par le Baladeur du Témiscamingue, la demande initiale de financement pour la prochaine année, déposée auprès du ministère cadre toujours. Ce point est donc retiré pour fin de décision.

**02-20-054A**

**TRANSPORT COLLECTIF - APPUI AU PROJET DU BALADEUR POUR DÉPÔT AUPRÈS DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES.**

**CONSIDÉRANT QU'**une Table de concertation en transport du Témiscamingue, regroupant plusieurs acteurs du territoire, a été créé en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de la Table est de se concerter, collaborer, s'impliquer et améliorer l'offre de services en transport;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision de la Table, à long terme est que d'ici 2030, au Témiscamingue, le milieu aura développé des services en transport de personne, accessibles, flexibles, adaptés aux besoins évolutifs de la clientèle, lesquels contribueront à la vitalité et à l'occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT** les objectifs poursuivis par les organismes concertés de cette Table:

- Faire connaître à la population témiscamienne tous les services déjà existants sur notre territoire.
- Avoir des services de transport sur tout le territoire, et ce, de façon accessible et facilitante pour toute la population.
- Être en constante évolution en s'adaptant aux besoins des citoyens d'aujourd'hui et futurs dans un contexte de vieillissement de la population.
- S'assurer d'offrir des moyens alternatifs de mobilité sur le territoire pour attirer et maintenir les nouveaux arrivants, les travailleurs, les touristes, les étudiants ainsi que la population ayant des valeurs environnementales et par le fait même, aider à la vitalité de nos villages et municipalités.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **D'APPUYER** le projet du Baladeur du Témiscamingue à être déposé auprès du Fonds québécois d'initiatives sociales.
- **D'AUTORISER** la préfète, M<sup>me</sup> Claire Bolduc, à signer la lettre d'appui pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

**02-20-055A**

**GESTION RH: AUTORISATION POUR L'AFFICHAGE D'UN POSTE D'OPÉRATEUR (6 MOIS PAR ANNÉE).**

**CONSIDÉRANT QUE** durant l'été, les opérateurs de camion ne peuvent s'absenter pour aucune raison (problèmes de santé, congés familiaux, etc.), étant donné que la MRC n'a aucune marge de manœuvre en termes de main-d'œuvre; l'opérateur de machinerie lourde étant sur un camion tout l'été pour le remplacement des vacances;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC veut donc ajouter un opérateur six mois par année, et ce, du début mai à la fin octobre pour combler les besoins dans la cour et ainsi avoir un remplaçant si un opérateur doit prendre congé;

**CONSIDÉRANT QUE** le point a été présenté lors de la réunion de travail pour le budget qui s'est tenue le 9 novembre 2019 et qu'un montant a été prévu dans le budget 2020 à cet effet;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 15 novembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'affichage d'un poste d'opérateur de camion supplémentaire, et ce, six mois par année, du début mai à la fin octobre, pour combler les besoins de main-d'œuvre à l'Écocentre.

**02-20-056A**

**GESTION RH - DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #477 - AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE DE DIRECTION.**

**CONSIDÉRANT** la démission remise par l'employé #477 le 30 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste est vacant depuis le 30 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une candidate répondant aux besoins de l'organisation a été ciblée;

**CONSIDÉRANT QU'**une entrevue a été réalisée avec la candidate et que celle-ci s'est avérée concluante;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission remise par l'employé #477 le 30 janvier 2020.
- **D'AUTORISER** l'embauche de Madame Marjorie Aylwin à titre de secrétaire de direction :
  - Selon la politique salariale, classe 5 échelon 3;
  - Entrée en fonction : le 3 février 2020.

Madame Aylwin est assujettie à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Une période de probation de six mois;
- 35 heures/semaine;

- Poste contractuel à temps plein, pour une période d'un an (remplacement congé de maternité).

**02-20-057A**

**GESTION RH: DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #473 - AUTORISATION DE LANCER LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT DU POSTE.**

**CONSIDÉRANT** la démission remise par l'employé #473 le 31 janvier 2020, effective au 14 février 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste sera vacant à partir du 14 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE PRENDRE ACTE de** la démission remise par l'employé #473 effective à compter du 14 février 2020.
- **D'ENTAMER** la procédure pour combler le poste laissé vacant.

**02-20-058A**

**GESTION RH: DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #484 - AUTORISATION DE LANCER LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT DU POSTE.**

**CONSIDÉRANT** la démission remise par l'employé #484 le 21 janvier 2020, effective au 7 février 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste est vacant depuis le 7 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE PRENDRE ACTE de** la démission remise par l'employé #484 effective à compter du 7 février 2020.
- **D'ENTAMER** la procédure pour combler le poste laissé vacant.

**02-20-059A**

**GESTION RH: DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #485 - AUTORISATION DE LANCER LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT DU POSTE.**

**CONSIDÉRANT** la démission remise par l'employé #485 le 3 février 2020, effective au 7 février 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste est vacant depuis le 7 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission remise par l'employé #485 effective à compter du 7 février 2020.
- **D'ENTAMER** la procédure pour combler le poste laissé vacant.

**02-20-060A**

**GESTION RH: AUTORISATION POUR L’AFFICHAGE DU POSTE D’AGENT EN PRÉVENTION DES INCENDIES.**

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités locales ont donné pour mandat à la MRCT de réaliser les inspections des avertisseurs de fumée dans les immeubles à risques faibles, conformément au schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCT a besoin de main d'œuvre pour réaliser ce mandat dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'affichage de poste pour combler le poste d'agent de prévention en sécurité incendie, selon un salaire horaire de 17,00 \$/heure et une entrée en fonction prévue en mars ou avril.

**02-20-061A**

**AUTORISATION POUR L’INSCRIPTION À LA FORMATION « COMPTABILITÉ MUNICIPALE : DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE ».**

**CONSIDÉRANT** les besoins en formation identifiés lors de l'évaluation de la performance de l'année 2019;

**CONSIDÉRANT** la formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) « Comptabilité municipale : des résultats détaillés à la situation financière »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'inscription de Madame Nadia Gauthier à la formation « Comptabilité municipale : des résultats détaillés à la situation financière » pour un montant de 390 \$ avant taxes et de payer la dépense avec le budget prévu au poste Formation et perfectionnement (1-02-130-00-454-00).

**02-20-062A**

**AUTORISER MONSIEUR DANIEL DUFAULT À ASSISTER AU CONGRÈS DE L’ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC LES 22, 23 ET 24 AVRIL 2020, À QUÉBEC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès comprend des présentations sur les zones inondables, la restauration des milieux humides, la revitalisation des villages, la révision de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les plans de transition écologique;

**CONSIDÉRANT** l'estimation des coûts, incluant déplacements et inscription, est de 1381.01 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement / majoritairement

- **D'AUTORISER** monsieur Daniel Dufault à assister au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec les 22, 23 et 24 avril 2020.
- **QUE** la MRC autorise le remboursement des dépenses, sur présentation des factures et selon la politique en vigueur.

**02-20-063A**

**AUTORISATION POUR AFFICHER LE POSTE DE TECHNICIEN EN ÉVALUATION.**

**CONSIDÉRANT QUE** la personne qui occupait le poste a été congédiée le 12 décembre 2019 (résolution 12-19-420A)

**CONSIDÉRANT QUE** le poste est maintenant vacant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'affichage de poste pour l'embauche d'un technicien à l'évaluation pour un poste de 35 heures par semaines.

**02-20-064A**

**VÉRIFICATION DES RAPPORTS FINANCIERS ADDITIONNELS (DGEQ) - MANDAT À L'EXTERNE.**

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Jessica Morin-Côté a quitté ses fonctions à titre de greffière et secrétaire-trésorière adjointe pour la MRC de Témiscamingue le 7 février dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue n'a pas encore reçu le rapport financier additionnel pour l'année 2019 d'un ou de plusieurs candidats aux élections à la préfecture de novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier de procéder à la vérification des rapports financiers et rapports financiers additionnels a été confié, par le passé, à différents membres de l'équipe de la MRC qui n'ont pas pu compléter le mandat pour différentes raisons;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Morin-Côté a été la dernière à travailler sur ce dossier et que les rapports financiers additionnels 2019 des candidats doivent être transmis à la MRC de Témiscamingue d'ici le 1er avril 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il est préférable de permettre à M<sup>me</sup> Morin-Côté de terminer le mandat à l'externe plutôt que de transférer le dossier à un autre membre de l'équipe vu la nature du dossier et le temps de formation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) ne voit pas d'objection à ce que la vérification des rapports financiers additionnels se fasse à l'externe;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **DE CONFIER** à M<sup>me</sup> Jessica Morin-Côté le mandat de procéder à la vérification des rapports financiers additionnels 2019 et à faire les suivis nécessaires auprès des candidats et du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) alors qu'elle n'est plus à l'emploi de la MRC de Témiscamingue.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Jessica Morin-Côté à contacter les candidats visés par les présentes et les représentants du DGEQ au nom de la MRC de Témiscamingue, et ce, dans les limites du mandat qui lui est confié.
- **DE VERSER** à M<sup>me</sup> Morin-Côté un montant basé sur un tarif horaire de 33.83\$ en contrepartie de la vérification des rapports financiers additionnels.

**02-20-065A**

**OBSERVATOIRE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE 2019-2024.**

**ATTENDU** que plusieurs organismes ont choisi de s'unir pour consolider l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

**ATTENDU** que l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue est soutenu, depuis 2016 par plusieurs organismes préoccupés par le développement régional;

**ATTENDU** que l'Observatoire est un outil de diffusion de connaissance stratégique pour le développement de l'Abitibi-Témiscamingue et de ses différentes composantes;

**ATTENDU** que l'Observatoire doit demeurer accessible aux citoyens, entreprises, organismes et institutions de l'Abitibi-Témiscamingue;

**ATTENDU** que la MRC de Témiscamingue reconnaît l'importance des services offerts par l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette

appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète, à signer l'Entente de partenariat relative aux activités de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

**02-20-066A**

**OCTROI D'UN CONTRAT À CHAMPAGNE, BELLEHUMEUR, GUIMOND INC POUR LA GESTION DES IMMOBILISATIONS DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE.**

**CONSIDÉRANT** le besoin au niveau du service de la comptabilité de mieux gérer les immobilisations, en vue de la vérification comptable de fin d'année;

**CONSIDÉRANT QUE** le module de gestion des immobilisations acquis en mai 2018 ne répond pas complètement au besoin de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de remboursement a été faite auprès de CIM Informatique et que ceux-ci acceptent de rembourser le coût d'acquisition du module soit un montant de 992.75 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** Champagne, Bellehumeur, Guimond Inc offre le service de gestion des immobilisations, comprenant l'intégration et la gestion annuelle de ceux-ci, pour un montant total d'environ 1 575 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion annuelle se fera par la suite et sera facturée selon la quantité d'acquisitions et de dispositions à traiter, à un taux de 75 \$ de l'heure plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre répond adéquatement aux besoins de la MRC et permet une gestion plus efficiente et pointue des immobilisations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** le mandat à Champagne, Bellehumeur, Guimond Inc pour la gestion des immobilisations, selon l'estimation de 1575 \$ plus taxes, en fonction du nombre d'heures réelle nécessaire pour l'intégration des immobilisations. La dépense est financée à même le remboursement prévu par CIM Informatique et le solde sera financé avec le fonds de réserve du parc informatique.

**02-20-067A**

**ARRÉRAGES DE TAXES 2019 EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS.**

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité locale doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue, dont le territoire comprend deux territoires non organisés, est présumée être, une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* à l'égard de ces deux territoires selon l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la MRC de Témiscamingue de procéder à la vente pour défaut de taxes pour les débiteurs qui sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **D'ENTREPRENDRE** des démarches de recouvrement de taxes en territoires non organisés, relativement aux immeubles, conformément aux dispositions du Code municipal, articles 1022 et suivants :
  - Patrick Vosburg (matricule 0965 75 2525);
  - Bonnie Davidson (matricule 0996 25 3020);
  - Kelly O'Reilly (matricule 7480 75 9963);
  - Francine Bélanger (matricule 9281 62 0550).
- **D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Lyne Gironne, à représenter la MRC de Témiscamingue, lors de la vente aux enchères du 14 mai 2020 et à acquérir les immeubles au nom du TNO Les Lacs-du-Témiscamingue, s'il n'y a pas preneur.

**02-20-068A**

**PARC INFORMATIQUE: AUTORISATION POUR LA MIGRATION DE COURRIELS.**

**CONSIDÉRANT QUE** la technologie a évolué dans les dernières années, permettant de faire un "monde hydrique" entre les deux types d'adresses courriel actuellement utilisées à la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** les adresses courriel actuelles comprennent le nom et prénom de l'employé, ce qui nécessite une modification chaque fois qu'un employé quitte et qu'un nouveau le remplace, occasionnant des frais de transfert et des transferts de courriel;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais pour la migration de courriel sont déjà prévus dans le budget 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une planification de la migration a été faite par Logitem pour la réalisation des deux étapes de la migration de courriel, pour une durée d'environ 30 heures

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan répond aux besoins et respecte le budget réservé à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la migration des courriels, regroupant en une seule adresse les fonctionnalités de chacune, et de permettre de modifier l'adresse courriel afin que l'adresse soit composée du titre du poste au lieu du nom de l'employé.
- **D'OCTROYER** le mandat à Logitem, pour un budget de 30 heures maximum, facturable selon sur le temps réel et de prendre la dépense à même le poste Fond de réserve du parc informatique.
- **QUE** cette mesure ne s'appliquera pas pour le poste de la préfecture.

**02-20-069A      PARC      INFORMATIQUE:      ACHAT      DE      LICENCES  
SUPPLÉMENTAIRES - IDSIDE.**

**CONSIDÉRANT QUE** le besoin pour des licences supplémentaires afin de permettre des accès aux DG des municipalités locales à la plateforme sans papier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de licence supplémentaire donne droit à la création de 5 comités supplémentaires sur la plateforme, ce qui facilitera les rencontres mensuelles avec les DG;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'entreprise ID Side;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 6 000 \$ a été prévu au budget 2020 pour le conseil sans papier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la dépense pour l'acquisition de 20 licences supplémentaires à l'entreprise IDSide, au coût de 3 900 \$, avant taxes.
- **DE FINANCER** cette dépense à même le budget prévu au poste budgétaire « Conseil sans papier - Outil de gouvernance ».

**02-20-070A      GESTION DE L'IMMEUBLE: AUTORISATION POUR ACHAT DE  
MOBILIER.**

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau poste de direction de gestion de territoire a été créé en septembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant a été prévu au budget 2020 afin d'acheter du mobilier adéquat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** l'achat d'un bureau et d'une chaise pour combler l'espace de bureau du directeur de la gestion de territoire, selon la soumission faite par Logitem, pour un coût de 1 356.60 \$ incluant les taxes.
- **DE PAYER** cette dépense à même le poste "Ameublement", tel que prévu au budget 2020.

**02-20-071A**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES -  
AUTORISATION POUR REMBOURSEMENT.**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :
- 1er projet (FDT 2018)
  - Demandeur : Centre de prévention du suicide du Témiscamingue
  - Projet : Travailleur de rang
  - Montant autorisé : 36 000 \$ (20 000 \$ enveloppe 2018 et 16 000 \$ enveloppe 2019)
  - Montant à payer : 17 307.92 \$ (factures reçues pour un montant de 34 615.85 \$)
- 2e projet (FDT 2019)
  - Demandeur : Centre multifonctionnel de l'Est témiscamien
  - Projet : Une toiture étanche et des entrées sécuritaires
  - Montant autorisé : 20 000 \$
  - Montant à payer : 466.34 \$ (montant résiduel, facture reçue pour un montant de 2 000 \$)
- 3e projet (FDT 2019)
  - Demandeur : L'ACTIA
  - Projet : Vie active 2019
  - Montant autorisé : 11 730 \$
  - Montant à payer : 1 243,49 \$ (montant résiduel, facture reçue pour un montant de 2 486,99 \$)  
*\*Total payer à date pour ce projet : 2 620.31 \$ (CA décembre 2019)*

**02-20-072A**

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - OCTROI D'UN  
MANDAT À LA FIRME GAIN LAMARRE.**

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 novembre 2018, le conseil de la MRC, par voie de résolution, demandait à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une dérogation pour conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur pour la conception d'un système d'incinération des déchets pour la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis, plusieurs représentations ont été réalisées auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention de la dérogation;

**CONSIDÉRANT** la demande du bureau régional du MAMH, en décembre 2019, de produire un projet de contrat à convenir avec un fournisseur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** à la firme CAIN LAMARRE, un mandat visant à rédiger un projet de contrat pour la conception d'un système d'incinération des déchets pour un montant de 11 750 \$, excluant les taxes et déboursés, dépense à inscrire au poste budgétaire « Développement de projets ».

**02-20-073A**

**FONDS D'INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES (FIE) - FESTIVAL WESTERN.**

---

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet a été soumis dans le cadre du Fonds d'initiatives environnementales (FIE) par le Comité des attractions touristiques de Guigues, pour le Festival Western devant se tenir du 4 au 9 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du projet est de continuer la sensibilisation en plus d'appuyer l'action citoyenne dans la préservation de l'environnement par le tri des matières résiduelles (recyclage, déchet et compost);

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme prévoit reconduire pour une seconde année, une station de tri des matières recyclables, du compost, ainsi que des déchets dans leur bac respectif pendant les moments opportuns du Festival. Des bacs supplémentaires seront également acquis pour les campeurs (recyclage, déchet et compost), etc.

**CONSIDÉRANT QUE** le budget total pour la gestion des matières résiduelles du projet est estimé à 3 500 \$ et qu'un montant de 1 750 \$ a été demandé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 17 janvier dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyé par Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le projet soumis au FIE par le Comité des attractions touristiques de Guigues, pour le Festival Western, pour un montant de 1 750 \$.

**Information**     **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT.**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

**Information**     **OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE FORMATION SUR LES PRINCIPES ET CONCEPTS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LE MILIEU MUNICIPAL.**

Ce point est reporté à une séance ultérieure. Un sondage est présentement en cours auprès du milieu municipal pour valider l'intérêt à cette offre de formation.

**02-20-074A**     **CONVERSION DES DONNÉES DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE VERS UNE PLATEFORME WEB.**

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur actuel migre vers une nouvelle technologie, car celle utilisée actuellement est obsolète et doit être changée afin de continuer à répondre aux besoins évolutifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Témiscamingue, lors de l'adoption du budget 2020, a réservé un budget pour le transfert des données d'évaluation foncière vers une plateforme Web;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle plateforme permettra l'accès aux données d'évaluation sur n'importe quel appareil, à n'importe quel endroit desservi par internet;

**CONSIDÉRANT** qu'un budget de 17 500 \$ avait été prévu pour la modernisation des dossiers pour le budget de 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
approuvé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** le contrat à CIM Informatique pour la conversion des données d'évaluation foncière sur la plateforme web et de payer la dépense avec le budget prévu au compte Modernisation (4-02-150-00-649-01).

**Information**     **CONTRAT AVEC LA FIRME SERVITECH - ÉVALUATEUR SIGNATAIRE.**

Les membres du CA prennent acte qu'en juillet 2020, le contrat avec la firme Servitech prendra fin. En vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'OMRÉ a l'obligation d'avoir un évaluateur signataire pour produire certains actes professionnels au niveau du service

d'évaluation. Au cours des prochaines semaines, le dossier sera documenté pour amener une proposition auprès du conseil de la MRC.

**02-20-075A**

**DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION.**

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **94 531.53 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **341 074.34 \$**, et ce, pour la période du 16 décembre 2019 au 15 janvier 2020.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 12 février 2020.

**Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière**

**Information**

**GESTION FONCIÈRE - PLANIFICATION DE L'INSPECTION DES BAUX 2020.**

Conformément à la clause de délégation sur la gestion foncière signée entre la MRCT et le MERN en 2014 relative aux inspections des baux, M. Chaibou Achirou expose, à titre informatif la planification des inspections à venir pour l'année 2020. L'objectif étant de réaliser les 100 % des 5 % des baux en vigueur.

**02-20-076A**

**MODIFICATION DES DATES DE SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF - DÉBUT JUILLET AU LIEU DE DÉBUT AOÛT.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE MODIFIER** le calendrier des séances du comité administratif / commission d'aménagement comme suit: tenir une séance le 8 juillet 2020, annuler la séance du 5 août 2020 et de reporter la séance du 2 septembre au 9 septembre 2020.
- **DE PRODUIRE** un avis public pour informer la population de ce changement

**Note: M. Simon Gélinas quitte la séance; il est 19 h 51.**

**Information      AFFAIRES NOUVELLES – GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES.**

---

M. Daniel Barrette souhaite savoir si les camions de collecte sont adaptés pour ramasser les matières dans les gros bacs. M<sup>me</sup> Pellerin mentionne que les camions le sont à l'exception du camion no 5 qui requiert que l'opérateur agisse de façon manuelle lors de la cueillette des bacs de 1100 litres, pour éviter de les briser.

**Information      PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM,  
ART. 150).**

---

2e partie.

Aucune question de l'assistance.

**02-20-077A      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

---

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochaines réunions :**

- Conseil de la MRC : 26 février 2020
- Comité administratif : 4 mars 2020

Il est 19 h 55.

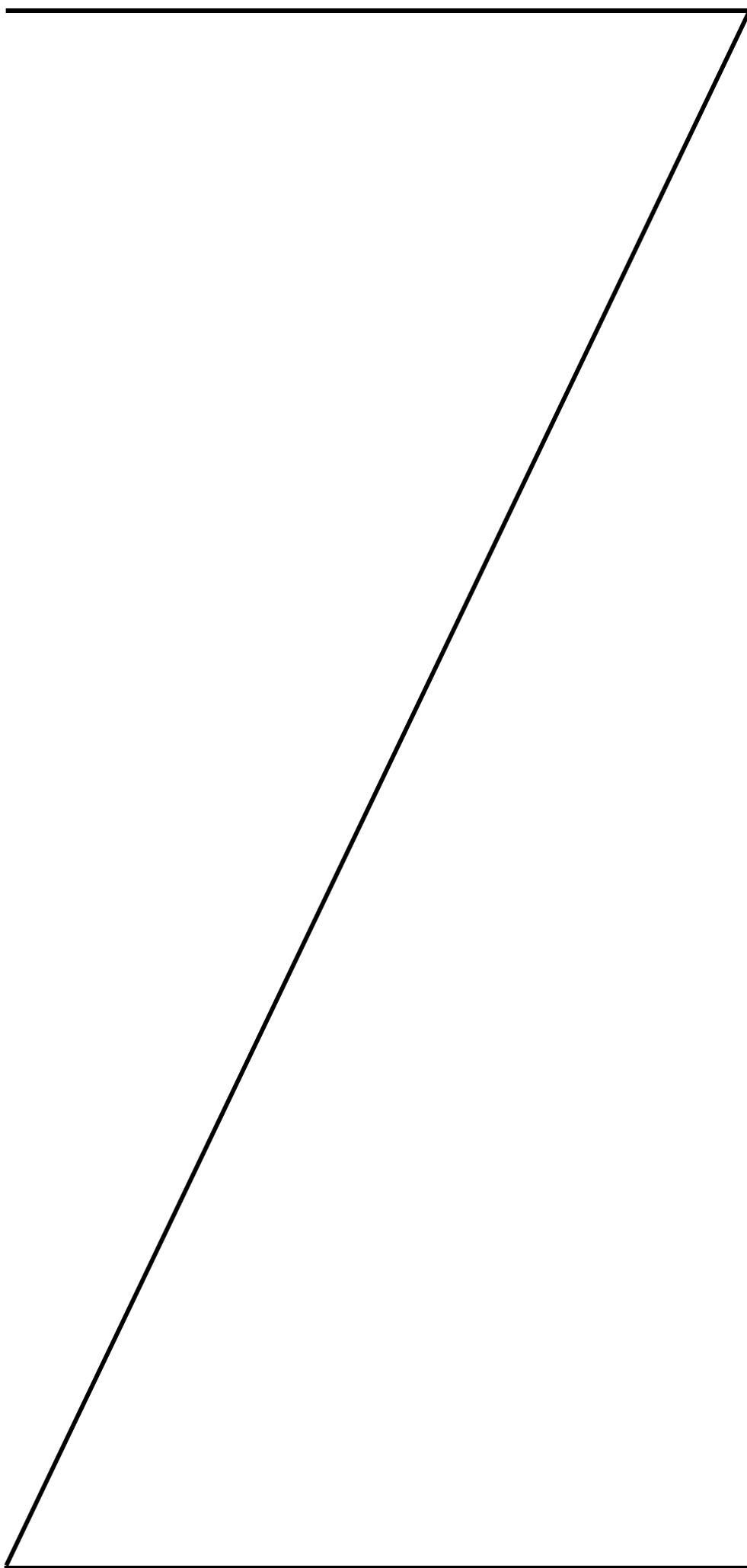


**Claire Bolduc, préfète**



**Lyne Gironne, directrice générale –  
secrétaire-trésorière**

**AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant  
et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité  
administratif lors d'une séance subséquente.**



13064